



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 9 Février 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« AMEN CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **19.196.368 DT** et une valeur liquidative égale à **1.226,448 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et

nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Il convient de préciser que le comité stratégique, tenu le 10 août 2023, a autorisé l'entrée en pré liquidation du fonds à partir du 01 janvier 2023. Le « **FCPR AMEN CAPITAL III** » a avisé le Conseil du Marché Financier de cette décision le 22 novembre 2023 après accord du dépositaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur, il a été décidé la distribution de la trésorerie disponible du fonds à la suite de la cession de la participation CHAHIA en juin 2023 qui s'élève à 7.598.000 DT et ce, par la réduction du capital comme suit :

SOUSCRIPTEUR	Montant Libéré	Pourcentage	Montant remboursé	Date de règlement
COMAR	8 000 000	34,41%	2 614 000	22/12/2023
ASSURANCE HAYETT	600 000	2,58%	196 000	22/12/2023
CDC	4 650 000	20,00%	1 520 000	05/01/2024
AMEN BANK	10 000 000	43,01%	3 268 000	24/01/2024
TOTAL	23 250 000	100,00%	7 598 000	

Il convient de préciser que conformément au point relatif à la distribution des actifs prévu par le **règlement intérieur (article 4.2 – Pré-liquidation)** : la société gestionnaire procédera à la distribution aux porteurs de parts, d'une partie des avoirs du fonds en numéraire lorsque c'est possible ou en titres de sociétés dans lesquelles le fonds détient une participation ainsi qu'à la distribution des produits des cessions et des plus-values s'y rattachant.

Les sommes ou valeurs ainsi distribuées sont affectées en premier lieu à l'amortissement des parts.

Le Comité stratégique, réuni le 11 décembre 2025, a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de vie du "FCPR AMEN CAPITAL III", dont l'échéance était fixée au 16 décembre 2025, puis une seconde prolongation jusqu'au 16 décembre 2026.

Le Conseil du Marché Financier a été informé de cette décision par courrier en date du 31 décembre 2025.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et,

ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL III** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
Rue de Riyal-Les Berges du Lac 1053 Tunis
MS: 810563 T / A / M / DCC
Tél: 71.194.344

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Variation annuelle
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	19 254 069	19 353 292	-99 223
a- Actions et valeurs assimilées		15 702 524	16 119 179	-416 655
b- Obligations et valeurs assimilées		3 551 545	3 234 113	317 432
c- Emprunts d'Etat			0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	815	3 376 261	-3 375 446
a- Placements monétaires		0	0	0
b- Disponibilités		815	3 376 261	-3 375 446
Créances d'exploitation	AC3	40	0	-40
Autres actifs	AC4	34 353	36 900	-2 547
TOTAL ACTIFS		19 289 278	22 766 453	-3 477 175
<u>PASSIFS</u>		92 910	4 855 795	-4 762 885
Opérateurs créditeurs	PA1	35 700	17 861	17 839
Autres créditeurs divers	PA2	57 210	4 837 934	-4 780 724
<u>ACTIF NET</u>		19 196 368	17 910 659	1 285 709
Capital	CP1	20 244 320	19 239 724	1 004 596
Sommes distribuables		-1 047 952	-1 329 065	281 113
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 329 020	-1 371 343	42 323
b- Sommes distribuables de l'exercice		281 068	42 278	238 790
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		19 289 278	22 766 453	-3 477 175

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	385 159	83 175	301 984
a- Dividendes		7 213	12 224	-5 011
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		377 946	70 951	306 995
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	2 989	328 032	-325 043
Total des revenus des placements		388 148	411 207	-23 059
Charges de gestion des placements	CH1	-17 850	-350 038	332 188
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		370 298	61 169	309 129
Autres produits	PR3	0	0	0
Autres charges	CH2	-89 230	-18 891	-70 339
RESULTAT D'EXPLOITATION		281 068	42 278	238 790
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		281 068	42 278	238 790
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		911 992	197 141	714 851
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		92 605	572 054	-479 449
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 285 664	811 473	474 146

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 439 907</u>	<u>811 473</u>	<u>628 434</u>
a- Résultat d'exploitation	281 068	42 278	238 790
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	911 992	197 141	714 851
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	92 605	572 054	-479 449
d- Frais de négociation de titres		0	0
<u>Distributions de dividendes</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>0</u>	<u>-7 598 000</u>	<u>7 598 000</u>
a- Souscriptions		0	0
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
b- Rachats	0	7 598 000	-7 598 000
- Réduction de Capital		7 598 000	-7 598 000
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
- Commissions de rachat		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 285 664	-6 786 527	8 072 191
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>1 285 664</u>	<u>-6 786 527</u>	<u>8 072 191</u>
a- Début de période	17 910 704	24 697 186	-6 786 527
b- Fin de période	19 196 368	17 910 659	1 285 664
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
a- Début de période	15 652	23 250	-7 598
b- Fin de période	15 652	15 652	0
VALEUR LIQUIDATIVE	1 226,448	1 144,304	81,998
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	7,178%	7,725%	0,314%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL III » est un fonds commun de placement à risque, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 03 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du Code des Organismes de Placement Collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 mai 2014.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de DT : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de DT : 1.000 chacune.

Il a été souscrit et clôturé à 23.250.000 DT totalement libérés.

Au 31 décembre 2023, suite à l'entrée en phase de pré liquidation, la taille du fonds a été ramenée à 15.652.000DT

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL III est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2024 à 19.254.069 DT et se détaille ainsi :

FCPR AMEN CAPITAL III

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2024	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
RAINBOW	7 715	856 945	439 175	1 296 120	Juste Valeur : (Dernière transaction)	6,75%	6,40%
ALFET AL MACHIA	204 000	3 400 068	1 628 532	5 028 600	Juste Valeur : (Dernière transaction)	26,20%	24,84%
RANDA	195 000	1 950 000	618 573	2 568 573	Juste valeur : Moyenne (DCF, Multiples)	13,38%	12,69%
PEC MED	13 882	2 300 000	669 179	2 969 179	Juste Valeur : (Dernière transaction)	15,47%	14,67%
SAIPH	44 338	3 400 016	91 324	3 491 340	Valeur multiple	18,19%	17,25%
SEVN	1 653	200 013	31 383	231 396	Juste Valeur : (Dernière transaction)	1,21%	1,14%
	466 588	12 107 042	3 478 166	15 585 208		81,19%	76,99%
Titres des OPCVM							
Actions des SICAV :							
AMEN TRESOR	1 067	112 783	4 533	117 316	Valeur liquidative	0,61%	0,58%
AMEN ALIANCE	0	0	0	0			
	1 067	112 783	4 533	117 316		0,61%	0,58%
Sous-Total (1)	467 655	12 219 825	3 482 699	15 702 524		81,80%	77,57%
b- Obligations et valeurs assimilées							
OCA RAINBOW*	5 542	554 200	140 710	694 910	Coût amorti	3,62%	3,43%
OCA RANDA	145 000	1 450 000	205 291	1 655 291	Coût amorti	8,62%	8,18%
OCA PEC MED*	11 000	1 100 000	101 344	1 201 344	Coût amorti	6,26%	5,93%
Sous-Total (2)	161 542	3 104 200	447 345	3 551 545		18,50%	17,54%
Total (1+2)		15 324 025	3 930 044	19 254 069		100,30%	95,11%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

	Coût de revient au 31.12.2023	Mouvements de l'exercice 2024					Coût de revient au 31.12.2024
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeur réalisées	Dividendes encaissés	
Actions non cotées	12 107 042	0	0	0	0	0	12 107 042
Actions SICAV	1 441 429	7 162	1 428 414	1 335 809	92 605	7 213	112 783
Obligations	3 104 200	0	0	0	0	0	3 104 200
TOTAL	16 652 671	7 162	1 428 414	1 335 809	92 605	7 213	15 324 025

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 815 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
a- Placements monétaires		
Comptes à terme		
Compte à terme	0	0
Intérêts courus sur compte à terme	0	0
Certificats de dépôt		
Placement en certificat de dépôt	0	0
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	0	0
Intérêts courus sur certificats de dépôt	0	0
Pension livrée		
Placement en pension livrée	0	0
Intérêts courus sur pension livrée	0	0
Sous-Total	0	0
b- Disponibilités	815	3 376 261
Dépôts à vue	815	3 376 261
Total	815	3 376 261

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Ce poste présente au **31.12.2024** à 40 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Amen Invest	40	0
Charges constatées d'avance	0	0
Total	0	0

AC4 : Note sur les autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 34.353 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Client société RANDA	14 778	9 453
TVA déductible	11 108	9 373
Report TVA	8 467	18 074
Total	34 353	36 900

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 35.700 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Dépositaire à payer	35 700	17 850
Amen Invest	0	11
Total	35 700	17 861

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 57.210 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Souscripteurs et porteurs de parts AMEN BANK	0	3 268 000
Souscripteurs et porteurs de parts CDC	0	1 520 000
Honoraires CAC à payer	10 500	10 500
CMF à payer	2 647	2 500
Impôts et taxes à payer	38	38
Retenue à la source libératoire	43 891	27 760
TVA Collectée	133	9 135
Total	57 210	4 837 934

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2023	
Montant	15 652 000
Nombre des parts émises	15 652
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Autres mouvements	
Réduction de capital	0
Capital souscrit au 31.12.2024	
Montant	15 652 000
Nombre de parts	15 652
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2024	19 239 724	17 910 704
Souscriptions de la période	0	0
Réduction de capital	0	0
Autres Mouvements	1 004 596	1 285 664
Plus ou moins-values réalisées	92 605	92 605
Variation de plus ou moins-values latentes	911 992	911 992
Sommes distribuables des exercices antérieurs		
Sommes distribuables de l'exercice		281 068
Montant Fin de période au 31.12.2024	20 244 320	19 196 368

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 385.159 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Dividendes sur actions	7 213	12 224
Intérêts sur OCA	377 946	70 951
Total	385 159	83 175

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 2.989 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Intérêts sur compte à terme	0	3 153
Intérêts sur certificats de dépôt	2 989	163 032
Intérêts sur pension livrée	0	161 847
Total	2 989	328 032

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 17.850 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	0	332 707
Rémunération du dépositaire	17 850	17 331
Total	17 850	350 038

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 89.230 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Rémunération du CAC	9 574	11 804
Redevance du CMF	2 401	2 218
Services bancaires & assimilés	261	3 973
Autres impôts et taxes	76 994	18 971
Modification comptable	0	-18 074
Total	89 230	18 891

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2024** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2024
Engagements reçus : Caution solidaire reçue de la part de la FINANCIERE WIDED SICAF (Groupe HACHICHA)	7 900 195 DT
Société RANDA	7 900 195 DT
Engagements donnés :	0
Accords de financement donnés	0

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	24,799	26,272	12,082	19,331	26,705
Charges de gestion des placements	-1,140	-22,364	-25,929	-25,434	-24,955
Revenu net des placements	23,658	3,908	-13,847	-6,103	1,751
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-5,701	-1,207	-0,592	-0,570	-0,553
Résultat d'exploitation (1)	17,957	2,701	-14,439	-6,674	1,198
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	17,957	2,701	-14,439	-6,674	1,198
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	58,267	12,595	54,792	21,551	25,507
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	5,916	36,548	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	64,183	49,144	40,353	14,877	26,705
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	82,141	51,845	25,914	8,204	27,903
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	64,183	49,144	25,914	8,204	26,705
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	64,183	49,144	25,914	8,204	26,705
Valeur liquidative	1 226,448	1 144,304	1 062,244	1 003,320	988,424
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	-0,10%	-1,64%	-2,51%	-2,55%	-2,56%
Autres charges / actif net moyen	-0,48%	-0,09%	-0,06%	-0,06%	-0,06%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,51%	0,20%	-1,40%	-0,67%	0,12%
Actif net moyen	18 553 536	21 303 922	24 012 197	23 154 044	22 669 909

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du « **FCPR AMEN CAPITAL III** » est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

Selon le PV de comité stratégique de « **FCPR AMEN CAPITAL III** », tenu le 10 Août 2023, il a été décidé de suspendre les commissions de gestion à partir du 01 août 2023.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée aux dépositaires fixées à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 DT HT et un maximum de 15 000 DT HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

Au 31 décembre 2024, la charge ainsi comptabilisée est de 17.850 DT.